

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

21 juillet 2026

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Garçon la Note !
Edition 2026

Le club l'Étoile

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « Garçon La Note ! », des
concerts sont prévus dans les cafés de la ville,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures utiles
pour éviter les accidents consécutifs à la circulation des véhicules
dans les rues concernées,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans
modification des dispositions actuelles de la circulation et du
stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mercredi 01 Juillet au vendredi 28 Août 2026, certains cafés de la ville de Cosne-Cours- Sur- Loire sont autorisés à occuper le domaine public pour les concerts gratuits de « Garçon la Note ! ». Cela nécessite la modification des conditions de circulation.

ARTICLE 02 : La formation musicale suivante est autorisée comme décrit ci-dessous :

Vendredi 14 août 2026 : **Le Club l'Étoile**

➤ Rue Émile Combes

Artiste : DJ Tony TOONS

La rue des frères Gambon sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection avec la rue de la Fédération à partir de 18 h 00 le vendredi 14 août 2026 et la rue du Commerce sera fermée à l'angle de la rue Caumeau, devant le restaurant « La Roulotte à Couscous » à partir de 18 h 00 vendredi 14 août 2026 afin de sécuriser le périmètre. Les rues Caumeau et de la Fédération doivent permettre aux automobilistes de contourner le secteur. La circulation et le stationnement seront rétablis dès 01 H 00 le samedi 15 août 2026.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé,



l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

**Le Maire,
Yannis BONNET**

